Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Service	DDT
Date de signature	18 mai 2015
Statut	

Direction Départementale des Territoires

Service Prévention des Risques, Ingénierie de Crise, Éducation Routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques « Mouvements de terrain » sur les communes de Bourré, Monthou-sur-Cher et Montrichard

Le préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ainsi que les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-2305 du 29 juillet 1999 prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des risques « Mouvements de terrain » sur les communes de Bourré, Monthou-sur-Cher et Montrichard

VU la décision n° E15000057 / 45 du 2 avril 2015 de Madame le président du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Yves CORBEL ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher,

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : prescription de l'enquête publique

Il sera procédé du lundi 8 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique dans les formes prévues aux articles L123-4 à L123-16 du code de l'environnement sur le projet de P.P.R. Mouvements de terrain sur le territoire des communes de Bourré, Monthou-sur-Cher et Montrichard.

ARTICLE 2 : commissaire-enquêteur

Par décision du 2 avril 2015, Madame le président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : jours et heures de l'enquête

Les pièces du dossier du PPR Mouvements de terrain à soumettre à l'enquête publique seront déposées en mairies de Bourré, Monthou-sur-Cher et Montrichard où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance entre le 8 juin 2015 et le 10 juillet 2015, aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies. Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'État : www.loir-et-cher.gouv.fr .

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes qui le désirent pourront

- soit consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune des mairies citées à l'article 1,
- soit les adresser ou les déposer par écrit sous pli cacheté en mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera aux registres d'enquête publique,
- soit les adresser par courriel à l'adresse : ppr-mvt-terrain-bourre-monthou-montrichard@loir-et-cher.gouv.fr .

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – SPRICER :

- 17 quai de l'Abbé Grégoire – 41012 BLOIS Cedex
- ddt-spricer@loir-et-cher.gouv.fr
- 02.54.55.75.41

Le commissaire enquêteur, ou son suppléant en cas d'empêchement, se tiendra à la disposition du public lors des permanences qu'il assurera dans les mairies indiquées ci-dessous aux dates et heures ci-après :

– lundi 8 juin 2015, à la mairie de Bourré, de 9h00 à 12h00 ;
– lundi 8 juin 2015, à la mairie de Monthou-sur-Cher, de 13h30 à 16h30 ;
– mercredi 10 juin 2015, à la mairie de Montrichard, de 14h30 à 17h30 ;
– lundi 22 juin 2015, à la mairie de Bourré, de 9h00 à 12h00 ;
– lundi 22 juin 2015, à la mairie de Monthou-sur-Cher, de 13h30 à 16h30 ;
– mercredi 24 juin 2015, à la mairie de Montrichard, de 14h30 à 17h30 ;

– jeudi 9 juillet 2015, à la mairie de Montrichard, de 14h30 à 17h30 ;
– vendredi 10 juillet 2015, à la mairie de Bourré, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté publient un avis d'enquête publique par voies d'affiches et par tous les procédés en usage au sein de la collectivité.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la DDT de Loir-et-Cher, service prévention des risques, ingénierie de crise, éducation routière, au terme de la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, inséré en caractères apparents dans deux journaux agréés locaux publiés dans le département de Loir-et-Cher, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.
L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête publique seront mis en ligne et consultables sur le site internet des services de l'État : www.loir-et-cher.gouv.fr

ARTICLE 5 : audition des maires

Le commissaire enquêteur entendra au cours de l'enquête les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s ' appliquer, en application de l ' article R562-8 du code de l'environnement, une fois consignés ou annexés au registre d'enquête l'avis des conseils municipaux.

ARTICLE 6 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres accompagnés des documents annexés seront transmis sans délai par les maires concernés au commissaire enquêteur. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera dans la huitaine les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse à la DDT de Loir-et-Cher qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations .

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et transmettra au préfet de Loir-et-Cher le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, ainsi que dans les mairies concernées où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : approbation

A l'issue des consultations prévues aux articles R562-7 et R562-8 du code de l'environnement, le PPR Mouvements de terrain éventuellement modifié sera approuvé par le préfet de Loir-et-Cher.

ARTICLE 8 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires de Bourré, Monthou-sur-Cher et Montrichard, le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée.

Une copie conforme sera également adressée au directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre et à Mme le président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Blois, le 18 MAI 2015

Le préfet,

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER DA

Le Préfet,

Yves LE BRETON